



CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE MORTEAUX COULIBOEUF

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Zone d'activités de Guibray
Rue de l'Industrie - 14700 Falaise
Tél : 02 31 90 42 18

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE	ECONOMISTE	BUREAU D'ETUDES	ACOUSTICIEN
<p>9bis architecture</p> <p>ZA route de Fécamp 76110 Bretteville du Grand Caux Tél : 02 35 28 57 63</p>	<p>Reber</p> <p>15 rue Alfred Kastler 76130 Mt St Aignan Tél : 02.35 12 87 50</p>	<p>AUXITEC</p> <p>Boulevard Amiral Mouchez 76610 LE HAVRE Tél : 02.35.53.72.72</p>	<p>ACOUSTIBEL</p> <p>554 rue du Petit Bosc Guerard 76710 Bosc Guerard St Adrien Tél : 02 32 82 02 48</p>

DOSSIER PHASE DCE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT N°7 - PEINTURE

S O M M A I R E

1. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1. PEINTURES INTERIEURES	3
1.1.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES	3
1.1.2. EXIGENCES TECHNIQUES.....	3
1.1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
1.1.4. RECEPTION DES SUBJECTILES.....	4
1.1.5. IMPRESSIONS	4
1.1.6. SUJETIONS PARTICULIERES	4
1.1.7. CONTROLE DES TRAVAUX.....	5
1.1.8. GARANTIES.....	5
1.1.9. SECURITE DES TRAVAILLEURS.....	5
2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLES DES OUVRAGES	5
2.1. PEINTURES INTERIEURES	5
2.1.1. MENUISERIES INTERIEURES BOIS OU CONTREPLAQUE NON PREPEINT	5
2.1.1.1. Peinture sur bois et dérivés, finition A.....	5
2.1.2. MATERIAUX PVC OU POLYESTER.....	6
2.1.2.1. Peinture sur P.V.C.	6
2.1.3. TUYAUTERIES METALLIQUES.....	6
2.1.3.1. Peinture sur tuyauteries métalliques	6
2.1.4. MISE EN PEINTURE DES MURS ET PLAFONDS	6
2.1.4.1. Préparation sur parements en plaques de plâtre, Etat de finition A.....	7
2.1.4.2. Préparation sur parements en plaques de plâtre, Etat de finition C	7
2.1.4.3. Préparation sur parements en béton ou enduits ciment, Etat de finition A.....	7
2.1.4.4. Préparation sur parements en béton ou enduits ciment, Etat de finition C.....	8
2.1.5. TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE	8
2.1.5.1. Peinture lisse, finition A.....	8
2.1.5.2. Peinture lisse, finition C.....	8
2.1.6. PEINTURE DE SOL.....	8
2.1.6.1. Peinture de sol à base de résines.....	8
2.2. MISE EN SERVICE	9
2.2.1. NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE	9

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. PEINTURES INTERIEURES

1.1.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de peinture seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés
- NF HD 1000 (P 93.500), Décembre 1988 « Echafaudages de service en éléments préfabriqués : matériaux, dimensions, charges de calcul et exigences de sécurité »
- NF P 93.502, Décembre 1988 « Echafaudages de service en éléments préfabriqués : exploitation des résultats »
- Décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et Produits connexes (GPEM.PV) et (UNPVF)

1.1.2. EXIGENCES TECHNIQUES

Ouvrages non traditionnels

Les systèmes de peinture non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB. La fourniture et la mise en oeuvre des différents composants des systèmes de peinture non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Conditions d'application

L'Entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au C.C.T.P. conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation.

L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emploi préconisés par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'Entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinture choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

1.1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de peinture comprennent :

- la reconnaissance des subjectiles
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- la protection des surfaces non peintes par bâches, films plastiques ou tous autres moyens
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes
- l'application des produits de peinture
- la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechapissages prescrits
- le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre

Ne font pas partie des travaux :

- les nettoyages consécutifs aux travaux exécutés par les autres corps d'état

- les protections, en dehors de celles prévues à l'alinéa précédent
- les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros-oeuvre ou de tout corps d'état, nécessaires pour mettre le subjectile dans son état définitif
- les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Oeuvre suite à l'intervention d'autres corps d'état, après l'achèvement des travaux de peinture
- la dépose et la repose des appareils d'équipement
- les manutentions et équipements spéciaux nécessités pour permettre le libre accès aux subjectiles.

1.1.4. RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des subjectiles pour vérification de leur conformité avec les prescriptions du C.C.T.P. et du D.T.U. N° 59.1. Les réserves éventuelles seront consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Entrepreneur ayant exécuté le subjectile, sous l'arbitrage du Maître d'Oeuvre qui décidera, éventuellement, des réfections à effectuer avant l'intervention de l'Entrepreneur de peinture.

La réception des subjectiles sera alors prononcée et l'Entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour vices cachés, lesquels seront reconnus suivant la même procédure. Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront demander éventuellement l'assistance technique du ou des Fournisseurs de produits de peinture. S'il n'a pas été procédé à cette réception, l'Entrepreneur sera considéré comme ayant accepté les subjectiles.

1.1.5. IMPRESSIONS

D'une façon générale, les impressions de peinture sur les menuiseries bois seront exécutées par l'Entrepreneur de peinture, et les impressions de peinture contre la corrosion des parties métalliques, par l'Entrepreneur des fournitures métalliques, tuyauteries exceptées

L'Entrepreneur de peinture se mettra en rapport avec l'Entrepreneur de menuiserie afin de procéder à l'impression des ouvrages en temps voulu, après vérification par le Maître d'Oeuvre.

1.1.6. SUJETIONS PARTICULIERES

Echantillonnage

L'Entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Oeuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettent à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Surfaces témoin

Conformément aux prescriptions du D.T.U., l'Entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoin que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés.

Les surfaces témoin seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la réception des travaux.

Rechampissages

Les rechampissages nécessaires à l'exécution des travaux feront toujours partie intégrante du montant du marché.

Peinture après mise en jeu

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dûs par l'Entreprise jusqu'à réception, et compris dans la valeur des travaux.

Protection des ouvrages non peints

D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en oeuvre (bâches et toiles, encollage des verres, bandes adhésives, vernis pelables, etc..)

-

CHOIX DES MATERIAUX

L'Entrepreneur en charge du présent lot devra privilégier l'emploi de peinture labellisée Ecolabel. Toutes les peintures utilisées seront garanties sans COV et sans formaldéhydes, soit un taux inférieur à 10 g/l dans toutes les teintes.

1.1.7. CONTROLE DES TRAVAUX

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.

Le Maître d'Oeuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé.

Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise de peinture.

1.1.8. GARANTIES

En tout état de cause, la garantie biennale des travaux du présent lot prévue contractuellement est à la charge de l'Entrepreneur.

Cependant, pour certains travaux, des garanties complémentaires de plus longue durée pourront être proposées par l'Entrepreneur conjointement avec le ou les Fournisseurs, ou demandées par le Maître de l'Ouvrage. Ces garanties feront l'objet de contrats particuliers entre l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage et le ou les Fournisseurs.

1.1.9. SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux travaux de son lot pour assurer la protection des travailleurs durant ses interventions, conformément au « Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » fourni par le Maître de l'Ouvrage. Les frais afférents à ces dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILS DES OUVRAGES

2.1. PEINTURES INTERIEURES

2.1.1. MENUISERIES INTERIEURES BOIS OU CONTREPLAQUE NON PREPEINT

2.1.1.1. Peinture sur bois et dérivés, finition A

Subjectiles :

Sur menuiseries intérieures en bois massif, contreplaqué, médium, panneaux de particules non prépeintes, processus de peinture comprenant :

Etat de finition recherché : A

Travaux préparatoires : Suivant tableau 14 de la norme NF 74-201.1 (DTU 59.1)

- brossage des salissures
- une couche d'impression fixante, pénétrante et assurant l'accrochage, en phase aqueuse et compatible avec le subjectile et la peinture de finition.
- rebouchage
- ponçage
- enduit repassé
- ponçage à sec, dépoussiérage

Travaux de finitions :

- Une couche intermédiaire et une couche de finition en peinture acrylique velours Zolpabois Acryl des Ets ZOLPAN ou équivalent avec révision entre les 2 couches

Localisations : Pour tous les ouvrages de menuiseries intérieures à peindre : huisseries bois, plinthes, about de cloison, coffres, trappes, gaines techniques, niches médium etc
...

2.1.2. MATERIAUX PVC OU POLYESTER

2.1.2.1. Peinture sur P.V.C.

Subjectiles :

Sur ouvrages intérieurs en PVC ou polyester, processus de peinture comprenant :

Etat de finition recherché : B

Travaux préparatoires :

- ponçage pour rendre la surface mate
- dépoussiérage
- primaire isolant en phase aqueuse

Travaux de finitions :

- Une couche intermédiaire et une couche de finition en laque tendue satinée haute durabilité aux résines alkyde uréthane et acryliques en phase aqueuse.

Aspect : tendu brillant

Localisations : sur toutes les canalisations PVC apparentes.

2.1.3. TUYAUTERIES METALLIQUES

Les tuyauteries métalliques brutes peuvent présenter des aspects de surface avec présence de calamine et/ou de rouille.

2.1.3.1. Peinture sur tuyauteries métalliques

Subjectiles :

Sur tuyauteries métalliques intérieures, processus de peinture comprenant :

Etat de finition recherché : B

Travaux préparatoires : Suivant tableau 19 de la norme NF P 74-201 – 1/A1 (DTU 59.1)

- nettoyage, dépoussiérage
- dégraissage au trichloréthylène
- décapage ou rinçage
- Une couche primaire antirouille aux résines alkydes et pigments anticorrosion phosphate de zinc

Travaux de finitions :

- Une couche intermédiaire et une couche de finition en laque tendue brillante haute durabilité aux résines alkyde uréthane et acryliques en phase aqueuse.

Aspect : tendu brillant

Localisations : sur toutes les canalisations de chauffage et de plomberie apparentes.

2.1.4. MISE EN PEINTURE DES MURS ET PLAFONDS

Les parements de murs livrés pour être peints devront avoir été reçus par l'Entreprise de peinture, conformément aux dispositions de l'article 114 du présent CCTP.

NOTA : - Sont à inclure dans la notion de « murs et plafonds » tous les éléments de construction situés dans les locaux concernés, tels que : jouées de faux-plafond, trémies, ébrasements de baies, retombées de faux-plafonds.

2.1.4.1. Préparation sur parements en plaques de plâtre, Etat de finition A

Les joints entre plaques seront réalisés par l'Entreprise ayant posé les plaques, y compris bandes enduites et ponçage des dites.

Subjectiles :

Sur parements de murs et plafonds en plaques de plâtre,

Etat de finition recherché : A

Suivant tableau 3 de la norme NF P 74-201 – 1/A1 (D.T.U. 59.1) et selon la nature du subjectile, les travaux préparatoires seront les suivants :

- époussetage
- Une couche d'impression fixante, pénétrante et assurant l'accrochage, en phase aqueuse et compatible avec le subjectile et la peinture de finition.
- rebouchage
- révision des joints
- Enduit repassé
- ponçage et époussetage

Localisations : Pour mémoire : pour les préparations de supports en plaques de plâtre, Etat de finition A

2.1.4.2. Préparation sur parements en plaques de plâtre, Etat de finition C

Les joints entre plaques seront réalisés par l'Entreprise ayant posé les plaques, y compris bandes enduites et ponçage des dites.

Subjectiles :

Sur parements de murs et plafonds en plaques de plâtre,

Etat de finition recherché : C

Suivant tableau 3 de la norme NF P 74-201 – 1/A1 (D.T.U. 59.1) et selon la nature du subjectile, les travaux préparatoires seront les suivants :

- époussetage
- Une couche d'impression fixante, pénétrante et assurant l'accrochage, en phase aqueuse et compatible avec le subjectile et la peinture de finition.

Localisations : Pour mémoire : pour les préparations de supports en plaques de plâtre, Etat de finition C

2.1.4.3. Préparation sur parements en béton ou enduits ciment, Etat de finition A

Les parements en béton et enduits en mortier de liants hydrauliques devront correspondre aux prescriptions du D.T.U. N° 23.1

Subjectiles :

Sur parements de murs et plafonds en béton ou enduits ciment

Etat de finition recherché : A

Suivant tableaux 4 et 5 de la norme NF P 74-201 – 1 A/1 (D.T.U. 59.1) et selon la nature du subjectile, les travaux préparatoires seront les suivants :

- Brossage
- Epoussetage
- Egrenage
- Une couche d'impression fixante, pénétrante et imperméable, en phase aqueuse et compatible avec le subjectile et la peinture de finition.
- Dégrossissage pour les parements en béton
- Enduit non repassé pour les parements béton

- Enduit repassé aspect lisse
- ponçage, époussetage

Localisations : - Pour mémoire : pour les préparations de supports en béton ou en enduit ciment, Etat de finition A

2.1.4.4. Préparation sur parements en béton ou enduits ciment, Etat de finition C

Les parements en béton et enduits en mortier de liants hydrauliques devront correspondre aux prescriptions du D.T.U. N° 23.1

Subjectiles :

Sur parements de murs et plafonds en béton ou enduits ciment

Etat de finition recherché : C

Suivant tableaux 4 et 5 de la norme NF P 74-201 – 1 A/1 (D.T.U. 59.1) et selon la nature du subjectile, les travaux préparatoires seront les suivants :

- Brossage
- Epoussetage
- Egrenage

Localisations : - Pour mémoire : pour les préparations de supports en béton ou en enduit ciment, Etat de finition C

2.1.5. TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE

2.1.5.1. Peinture lisse, finition A

Sur murs ou plafonds ayant reçu leurs travaux préparatoires compatibles avec les travaux de finitions, application du processus de peinture suivant :

Travaux de finitions : aspect satinée

- couche intermédiaire de peinture aux résines acryliques COV < 5 g/l,
- révision
- une couche de finition de peinture aux copolymères acryliques COV < 5 g/l

Localisations : sur murs de l'ensemble du projet (hors local technique) et sur les plafonds en plâtre.

2.1.5.2. Peinture lisse, finition C

Sur murs ou plafonds ayant reçu leurs travaux préparatoires compatibles avec les travaux de finitions, application du processus de peinture suivant :

Travaux de finitions : aspect satinée

- une couche de finition de peinture aux copolymères acryliques COV < 5 g/l

Localisations : sur murs et plafonds du local technique.

2.1.6. PEINTURE DE SOL

2.1.6.1. Peinture de sol à base de résines

Subjectiles :

Sur sols en dalle béton ou chapes, processus de peinture, comprenant :

Phase : aqueuse

Travaux préparatoires : - conformément au D.T.U. 59.3 et aux règles de l'Art.

- vérifier la cohésion du support, l'absence d'humidité et de remontées capillaires, la porosité du support par le test de la goutte d'eau (absorption entre 1 et 2 min.)

Si l'absorption est trop lente, un dérochage ou un grenailage

Egrener, brosser, épousseter les fonds, éliminer toutes tâches de graisse

- application du primaire d'accrochage

Etat de finition : B

- peinture de famille 1, classe 6b, peinture bi-composante à base de résines Epoxydiques

Aspect : semi-brillant

- 1 couche de peinture de sol diluée à 10 %

- 2 couches pures sur l'ensemble de la surface, utilisation de plusieurs teintes au choix et suivant calpinage de l'Architecte

- Application du procédé en partie courante, remontée en plinthe sur 15 cm, marche et contremarche avec utilisation de plusieurs dans le cadre de la réglementation handicapées.

Localisations : au sol du local technique

2.2. MISE EN SERVICE

2.2.1. NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages généraux de mise en service seront à la charge de l'Entrepreneur de peinture en sous traitant cette tâche à une entreprise spécialisée.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes et notamment :

- les carrelages et revêtements de sols divers
- les revêtements verticaux de toutes natures
- les accessoires de quincaillerie
- les appareils sanitaires et leurs robinetteries
- l'appareillage électrique, y compris luminaires
- les vitres et glaces aux 2 faces
- les feuillures des menuiseries
- les lits de sciure protecteurs des carrelages
- les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes ainsi que leur enlèvement à la décharge publique

Conformément au C.C.T.P. du lot n° 0 – Généralités concernant tous les corps d'état, un premier nettoyage global sera réalisé au moment des OPR. Un second nettoyage sera réalisé avant la réception des ouvrages une fois toutes les réserves levées et un troisième sera réalisé lors de la mise en service du bâtiment.

Ils seront réalisés conformément aux prescriptions du D.T.U. N° 59.1.

A prévoir : 2 opérations pour l'ensemble du projet (1 avant les OPR et 1 avant réception des travaux)